



OOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOO

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Monsieur Giovanni PALMITESSA**, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOO

Dans le cadre de la vente en cours de l'ancienne crèche, il est nécessaire de procéder à une modification du plan de division.

En effet, l'implantation de la clôture séparative entre les deux entités ne correspond pas aux limites cadastrales.

Il est donc proposé de procéder à la modification telle que présentée dans le plan en PJ.

Cette modification permet de conserver l'aire de jeux dans l'enceinte de la crèche, sans entrainer de travaux visant à leur déplacement.

Le futur acquéreur de l'ancienne crèche est favorable à cette modification du plan de division.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du plan de division telle que présentée.

Vote :

La modification du plan de division telle que présentée est adoptée à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés (29 POUR).

Fait et délibéré à Valdoie
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire

Michel ZUMKELLER

